



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2025 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée aux contribuables de la Ville de Cookshire-Eaton, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

QU'un projet de règlement décrétant l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Cookshire-Eaton* a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;

QUE le projet de règlement soit résumé comme suit :

Objectifs :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la ville;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et élues et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Principales valeurs :

- L'intégrité des membres du conseil;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la Ville de Cookshire-Eaton;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Règles de conduites ayant notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;

- Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élue municipal et toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sanction :

Imposition de sanctions pour manquement à une règle prévue au *Code d'éthique et de déontologie*, telles que définies à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QUE le conseil procèdera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **12 janvier 2026**, à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton;

QUE le projet de règlement est déposé au site Internet de la Ville de Cookshire-Eaton au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> et est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous au greffe@cookshire-eaton.ca.

DONNÉ à Cookshire-Eaton, ce 30 décembre 2025.



Françoise Ruel
Directrice générale adjointe et greffière